

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 18 février 2025 à 20 heures 00

=====

Présents : M. A. Lodez, Président;
M. Ph. Boury, Bourgmestre;
M. C. Defosse, M. P. Lemarchand, M. M. Malmendier, M. B. Gavray, Mme C. Orban-Jacquet, Échevins;
~~M. M. Daele~~, M. F. Gohy, M. P. Lemal, Mme N. Grotenclaes, M. A. Decheneux, Mme N. Lecluse-Delfosse, Mme N. Demaret, Mme E. Curvers, Mme S. Dumoulin, Mme J. Chanson, Mme L. Jamar, Mme O. Wiertz, Mme A. Kaye, M. V. Moreau, Mme S. Jennes, Conseillers;
Mme C. Brisbois, Présidente du CPAS;
Mme P. Deltour, Directrice générale;

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communications

PREND CONNAISSANCE des communications suivantes :

- Approbation par les autorités de tutelle de la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024 : Modification du règlement d'ordre intérieur - Exécutoire
- Approbation par les autorités de tutelle de la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024 : Budget de l'exercice 2025 - Approbation

2. Règlement communal relatif à l'octroi du titre de « Citoyen d'honneur » de Theux - Adoption

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal souhaite décerner le titre de "Citoyen d'honneur" à des personnalités theutoises qui ont particulièrement véhiculé l'image de Theux par leur talent, leur profession, leurs qualités morales ou intellectuelles, leur dévouement, leur palmarès, leur action prolongée pour le développement de la Commune ou par un acte ponctuel remarquable ;

Vu le projet de règlement d'octroi de ce titre proposé par le Collège communal afin de fixer un cadre et une procédure à cette fin ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'octroi du titre de "Citoyen d'honneur" de Theux libellé comme suit :

Règlement communal relatif à l'octroi du titre de « Citoyen d'honneur » de Theux

Article 1 : Profil des lauréats

- a. Le titre de « Citoyen d'honneur » de Theux sera décerné à des personnalités theutoises qui ont particulièrement véhiculé l'image de la commune par leur talent, leur profession, leurs qualités morales ou intellectuelles, leur dévouement, leur palmarès, leur action prolongée pour le développement de la Commune ou par un acte ponctuel remarquable.
- b. Le titre de « Citoyen d'honneur » peut être décerné à des personnalités issues de milieux économiques, culturels et artistiques, sociaux, patriotiques, sportifs, politiques, scientifiques ou autres.
- c. Afin de garantir le caractère « prestigieux » de ce titre conféré pour des circonstances exceptionnelles, il se peut que ce titre ne soit pas décerné chaque année. L'objectif n'est pas de décerner cette récompense à tout prix mais uniquement pour mettre à l'honneur des citoyens tout à fait particuliers et exceptionnels.
- d. Les citoyens d'honneur doivent être domiciliés ou à tout le moins originaires de Theux. Une dérogation à cet article est possible, mais doit être dûment motivée.

Article 2 : Procédure de sélection

1. Le Collège communal est chargé de formuler, au maximum une fois par an, des propositions de candidat(s).
2. Le candidat doit donner son accord écrit sur la proposition de candidature et il lui est loisible de refuser la candidature proposée par le Collège.
3. Ces propositions de candidat(s) seront soumises pour avis en Commission Communale n°1 du Bourgmestre.
4. Les noms des candidats retenus pour le titre de citoyen d'honneur seront soumis, après avis de la Commission, au Conseil communal pour décision.

Article 3 : Calendrier

1. Le ou les titre(s) de citoyen(s) d'honneur pourra (ont) être attribué(s) chaque année, sans que cela ne soit une obligation.
2. La cérémonie officielle de remise des prix aura lieu, au choix du Collège, à l'occasion d'une soirée spécialement organisée pour l'occasion ou lors d'un Conseil communal réuni à cet effet.

Article 4. Nature du Prix

Chaque citoyen d'honneur de Theux se verra attribuer les reconnaissances et privilèges suivants :

1. un trophée ou une médaille officiel(le)
2. un diplôme de la reconnaissance de la Commune de Theux
3. une invitation pour les événements importants organisés par la Commune.

- de charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

3. Renouveau Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) - Désignation des membres de la composante 1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil temps libre;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 susvisé;

Attendu que ce décret prévoit la constitution d'une Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.);

Attendu que la CCA est un organe de concertation locale, d'analyse, d'avis, d'impulsion qui réunit tous les acteurs de terrain concernés par l'accueil temps libre;

Considérant la mise en place d'un nouveau Conseil communal au 2 décembre 2024;

Attendu que la Commission Communale de l'Accueil doit être remaniée au niveau de toutes ses composantes;

Attendu que celle-ci est composée de 15 membres effectifs répartis en 5 composantes; que chacune est constituée du même nombre de représentants;

Attendu que la composante 1 de la CCA (3 membres) prévoit la désignation de 3 représentants effectifs et 3 suppléants, étant entendu qu'un des trois représentants est désigné par le Collège en la personne de l'Echevin de tutelle ;

Considérant que le Collège communal a désigné :

- Monsieur Mathieu MALMENDIER, en qualité de membre effectif de la première composante qui assurera la présidence de la Commission Communale de l'Accueil ;
- Madame Claudine BRISBOIS, en qualité de membre suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation, des deux autres représentants effectifs et leurs suppléants de la première composante de la Commission Communale de l'Accueil ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de désigner Madame Lucie JAMAR en sa qualité de représentante communale de la CCA et Madame Sandrine JENNES en sa qualité de suppléante de la représentante effective pour le groupe IFR;
- de désigner Sylvie DUMOULIN en sa qualité de représentante communale de la CCA et Olivia WIERTZ en sa qualité de suppléante de la représentante effective pour le groupe THEUX DEMAIN.

4. CECF - Conseil de l'Enseignement de Communes et des Provinces - Désignation de délégués habilités à représenter la Commune

Vu l'article L1234-2 du CDLD relatif à la désignation des représentants du conseil communal dans les ASBL ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L CECF ;

Vu le décret du 14 novembre 2002 publié au moniteur belge, le 05/12/2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné ;

Vu le courriel en date du 14 janvier 2025 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces nous informant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner les membres de l'assemblée générale, en désignant deux représentants (un effectif et un suppléant) du pouvoir organisateur ;

Attendu que précédemment, le membre effectif était L'Échevin de l'enseignement son suppléant une Direction d'école.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de confirmer notre adhésion en désignant les membres représentant le pouvoir organisateur à l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement comme suit :

- Représentant effectif : Monsieur l'Échevin de l'Enseignement Pierre LEMARCHAND.
- Représentant suppléant : Monsieur le Directeur de l'école communale de Polleur, Michel PUNGUR.

- que la présente délibération sera transmise au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

5. Désignation d'un représentant au sein du Conseil cynégétique Spa-Stavelot-Stoumont - Proposition de candidature

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel du 13 janvier 2024 de l'U.V.C.W., adressée à l'Administration communale de THEUX, dans le cadre du renouvellement de tous les conseils cynégétiques, et afin de permettre à notre Commune de désigner un candidat pour siéger au sein du Conseil cynégétique Spa-Stavelot-Stoumont ;

Considérant que le Conseil communal peut proposer un candidat issus de Collège ou de son Conseil;

Considérant que les conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et ce, pour les différents types de gibier ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 31 janvier 2025, a proposé de désigner Monsieur Pierre LEMARCHAND pour ce mandat ;

Considérant que les candidatures doivent parvenir à l'U.V.C.W. pour le 14 mars 2025 au plus tard ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de proposer la candidature de Monsieur Pierre LEMARCHAND pour représenter la Commune de THEUX au sein du Conseil cynégétique Spa-Stavelot-Stoumont ;
- de charger le secrétariat d'adresser la candidature à l'UVCW dans les plus brefs délais.

6. Comité de Contrôle de l'Eau (CESE) - Représentation de l'UVCW - Désignation

Vu le CDLD;

Vu le courriel reçu de l'Union des Villes et Communes de Wallonie concernant le Comité du Contrôle de l'Eau;

Considérant que le Comité de Contrôle de l'Eau est l'organe de régulation régional du prix de l'eau et qu'il contribue à la mise en place de la politique du coût-vérité de l'eau et à l'harmonisation des tarifs;

Considérant qu'il a pour mission de veiller à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau en Région wallonne;

Attendu que l'Union des Villes et Communes de Wallonie dispose de 8 représentants (4 membres effectifs et 4 membres suppléants) au sein dudit Comité;

Attendu que certains de ces mandats sont assurés par des élus locaux, leur participation, en tant que praticien de terrain, étant à même d'éclairer utilement les travaux qui s'y tiennent;

Attendu que ce rôle de représentant de l'UVCW au sein du Comité de Contrôle de l'eau est assumé par Madame Christiane Orban-Jacquet;

Attendu qu'à la suite des dernières élections et compte tenu de sa fonction pour la mandature 2024-2030, l'UVCW souhaite que son mandat soit confirmé par le Conseil communal;

Attendu que le Collège communal lors de sa séance du 31 janvier 2025 a confirmé le mandat de Madame Christiane Orban-Jacquet;

Attendu qu'il y a lieu de remettre la candidature pour le 14 mars 2025.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de confirmer le mandat de Madame Orban-Jacquet;
- de charger le secrétariat d'adresser la candidature à l'UVCW dans les plus brefs délais.

7. PLANU - Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) - Adoption

Vu le CDLD ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative à la sécurité civile du 15 mai 2007 ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la Protection Civile et modifiant l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 mai 2024 relative à l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence ;

Considérant que le précédent Plan Général d'Urgence et d'Intervention a été approuvé par la Cellule de Sécurité Communale en date du 24 décembre 2009 ;

Considérant que le précédent Plan Général d'Urgence et d'Intervention a été adopté par le Conseil Communal en date du 18 janvier 2010 (en annexe) ;

Considérant que le précédent Plan Général d'Urgence et d'Intervention a été adopté par le Gouverneur de la Province de Liège en date 02 février 2010 ;

Considérant la volonté de l'Autorité compétente de réaliser un PGUI mis à jour ;

Vu les différentes réunions de la Cellule de sécurité, ayant abouti à la proposition de mise à jour ci-annexée ;

Considérant le compte rendu de la réunion de présentation du PGUI et du PPUI - Inondations au Collège Communal en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant que le Collège Communal a décidé à l'unanimité de marquer son accord sur le Plan Général d'Urgence et d'Intervention en séance du 10 janvier 2025 ;

Considérant que ce plan doit être voté en Conseil ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le Plan Général d'Urgence et d'Intervention ;
- de transmettre le PGUI et la présente décision pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège ;
- de charger l'agent PlanU de l'exécution de la présente décision.

8. Approbation de la convention d'occupation relative à la pose du monument commémoratif "Merci" sis "Derrière Theux" (sur une partie de parcelles privées)

Vu le C.D.L.D.;

Vu la réforme importante des opérations immobilières des pouvoirs locaux instaurée par le Décret du 28 mars 2024 ;

Vu la Circulaire du 20 juin 2024 relative aux "opérations patrimoniales" qui a abrogé l'ancienne Circulaire du 3 février 2016 ;

Vu le courrier du Ministre-Président Elio DI RUPO relatif à l'octroi d'une subvention pour l'installation d'un monument commémoratif des inondations de juillet 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 6 novembre 2023, de manifester l'intérêt de la Commune de THEUX et son souhait de s'inscrire dans la démarche et de mandater le Centre culturel afin de formuler des propositions au Collège dans le cadre de ce subsidie ;

Considérant qu'une subvention de [REDACTED] a été octroyée aux communes de catégorie 1 pour permettre l'installation d'un monument au sein d'un espace public, accessible à la population ;

Considérant que le délai d'éligibilité des dépenses s'étale du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2025 ;

Vu le courrier du Ministre DI RUPO du 15 décembre 2023 nous informant qu'un montant de [REDACTED] était accordé à la Commune de Theux pour l'installation d'un monument commémoratif suite aux inondations de juillet 2021 et que le courrier officiel, accompagné de l'arrêté ministériel d'octroi de cette subvention, serait transmis par le Secrétariat général du Service public de Wallonie dès que la procédure légale aura abouti ;

Considérant que le Centre culturel a proposé de replacer l'œuvre du "MERCI" de Benoît JACQUEMIN sur la parcelle sise "derrière Theux" (entre la Bouxherie et Marché) qui se situe à la fois sur la parcelle cadastrée [REDACTED] ;

Vu la décision du Collège communal du 8 avril 2024, d'approuver l'œuvre retenue par le Centre Culturel, à savoir "Merci" de Benoît JACQUEMIN et d'inviter les services communaux à rencontrer les consorts [REDACTED] pour voir s'ils accepteraient le remplacement de l'œuvre chez eux, moyennant la conclusion d'une convention ;

Considérant que le Service patrimoine a donc demandé l'autorisation de replacer l'œuvre aux consorts [REDACTED] ;

Considérant la décision du Collège communal du 19 août 2024 qui a marqué son accord de principe quant aux termes et conditions de cette occupation, après concertation avec le propriétaire des parcelles susvisées ;

Vu la réunion *in situ* qui s'est tenue le 26 novembre 2024 (avec les services communaux, le C.C.T., Monsieur JACQUEMIN [REDACTED]) afin de délimiter la zone que la

Commune de THEUX pourra effectivement occuper, ainsi que les travaux nécessaires à la pose de l'œuvre à cet emplacement (remblaiement, pose de socle, pupitre, barrière, banc...) ;

Qu'il ressort de cet entretien, un reportage photos (en annexes) ;

Que le marché public concernant l'installation d'un monument commémoratif a été bien attribué par le Collège communal du 29 novembre 2024 à Monsieur Benoît JACQUEMIN ;

Considérant que conformément à la nouvelle circulaire en matière patrimoniale, les délégations en faveur du Collège communal ne sont possibles qu'en cas d'aliénation, c'est-à-dire lorsque l'opération concerne un bien de propriété communal ;

Considérant qu'il s'agit ici pour l'AC Theux d'une demande d'occupation d'un terrain privé et que par conséquent, la délégation donnée par le Conseil communal du 17 décembre 2024, susmentionnée, ne s'applique pas *in casu* ;

Qu'au vu de ces éléments, le service propose au Collège communal le projet de Convention ci-dessous à soumettre à l'approbation du Conseil communal :

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE

D'une part : L'Administration communale de Theux, dont les bureaux sont établis à 4910 THEUX, Place du Perron, 2 représentée par Monsieur Philippe BOURY, et Madame Pascale DELTOUR, Directrice Générale, tous deux représentants le Collège Communal de ladite commune, selon l'article 1132-3 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en conformité avec les délibérations du Conseil Communal du 3 décembre 2024 et du 26 mai 2020 ;

- Ci-après dénommée : "*L'occupant*".

Et d'autre part :

- Ci-après dénommé : "*Le propriétaire*".

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Motifs de la convention

Considérant qu'en 2015, la parcelle cadastrée comme suit : [REDACTED], a fait l'objet d'un acte de vente portant sur une bande de terrain longeant le chemin vicinal n°190 repris à l'Atlas des Chemins vicinaux de Theux, pour le prix d'un euro symbolique ;

Que cette vente était effectuée pour permettre à la Commune de Theux de récupérer une largeur de passage suffisante du chemin vicinal n°190, fortement emprunté par la mobilité douce ;

Qu'en échange de cette vente, les propriétaires de ladite parcelle à époque, ont obtenu, l'installation, par et aux frais de la Commune de THEUX, d'une clôture en piquets de bois sur une longueur du terrain estimée à 130m, en longeant ledit chemin vicinal ;

Que cette barrière fût, malheureusement, endommagée et emportée lors des inondations dévastatrices de 2021 ;

Considérant que l'Administration communale souhaite occuper une partie de la parcelle des terrains cadastrés [REDACTED], avec accord des propriétaires, pour pouvoir y installer, en outre une aire agréable au profit des promeneurs et contenant un monument commémoratif (cette commémoration se réalise dans le cadre d'une subvention octroyée pour la concrétisation du projet fédéral de commémoration des inondations de juillet 2021);

Article 2 : Objet de la convention

Monsieur [REDACTED], propriétaire des terrains cadastrés [REDACTED], s'engage à mettre à disposition de l'Administration communale de THEUX, qui accepte, une partie de la parcelle susmentionnée et figurant **sous liséré bleu hachuré rouge** au plan annexé à la présente convention.

Article 3 – Obligations qui en découlent, à charge des parties

- Le propriétaire, Monsieur [REDACTED], s'engage à octroyer à l'occupant **la mise à disposition à titre gratuit** du terrain en objet (art 1^{er}) de la présente convention.

Compte tenu de ce qui précède, les parties s'accordent sur la conclusion de cette convention d'occupation, pour une durée indéterminée, afin de permettre l'installation d'un monument commémoratif sur une parcelle privée aux fins susmentionnées ;

- En contrepartie des obligations précitées, l'occupant, s'engage à ce qui suit :
 1. Le monument commémoratif sera constitué de l'œuvre choisie par le Centre culturel de Theux connue sous le nom du "Merci" de Benoît JACQUEMIN et qu'un pupitre explicatif y sera apposé afin de faire référence aux événements de juillet 2021;
 2. Le service des travaux aménagera la zone de telle sorte qu'elle incite au repos et à la détente des riverains, passants, qui seraient amenées à s'arrêter pour contempler l'œuvre ;
 3. L'Administration communale s'engage à réinstaller une barrière en châtaigner en bordure du chemin vicinal sur les parcelles [REDACTED] ;
 4. Cette barrière sera placée par l'Administration tandis que le propriétaire sera chargé ultérieurement de son entretien.

Article 4 : Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 5 : Résiliation

Toute résiliation doit avoir lieu moyennant un préavis de 6 mois. Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 6 : Interdiction de cession et de sous-location

L'occupant ne peut céder ni sous-louer, en tout ou en partie, l'usage du terrain visé à l'article 1, sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 7 : Usage et entretien des lieux

L'occupant s'engage à jouir des lieux comme toute personne raisonnable et prudente et à ne s'y livrer à aucune activité susceptible d'incommoder le voisinage du propriétaire (sauf obtention de son accord préalable).

La parcelle sera régulièrement entretenue par le service communal des travaux et aménagé en lieu plaisant pour les passants.

Article 8 : Garantie

Aucune garantie financière n'est exigée.

Article 9 : Assurances

L'occupant souscrira **les assurances nécessaires à l'exercice de sa profession**, c'est-à-dire, une assurance en responsabilité civile professionnelle, assurance individuelle accident et assurance juridique.

Article 10 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de VERVIERS.

Fait à Theux, le ...

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la présente convention d'OTP entre l'AC THEUX et Monsieur [REDACTED], aux conditions précitées ;
- de confier l'exécution au Collège communal.

9. Environnement - Proposition de renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Theux et l'asbl Agir pour la Diversité et la Nature (AD&N) à Theux

Vu la précédente convention établie le 18/08/2018 avec l'asbl Agir pour la Diversité et la Nature à Theux (asbl AD&N) pour la période allant du 1/01/2019 au 31/12/2023;

Vu la nécessité de mettre à jour cette convention afin de s'aligner aux réalités du terrain qui ne sont plus forcément celles établies lors de la précédente convention;

Vu l'ancienne convention et la proposition d'une nouvelle convention rédigée conjointement avec l'asbl AD&N (E72886), pour la période 1/01/2024 -> 31/12/2028;

Considérant que le contenu de cette proposition de nouvelle convention est sensiblement le même que la précédente convention, les principales modifications figurant au point 3 (les autres modifications concernent la forme, pas le fond):

"AD&N s'engage à entretenir (hors travaux mécaniques lourds) les mares didactiques de Jusleville et de Fays ainsi que les mares creusées avec l'appui du GAL Terres de Hoëgne sur le territoire communal. AD&N reste en outre à la disposition de l'administration communale pour guider (aspects environnementaux) tous travaux dans les fossés, les mares et les zones humides";

Vu les travaux réalisés par l'asbl sur le territoire communal: gestion des réserves naturelles, entretien de chemins (notamment grâce à l'aide d'une débroussailleuse financée par un budget communal), participation au projet "BiodiverCité", organisation de balades etc;

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la proposition d'une nouvelle convention entre l'asbl AD&N et la Commune de Theux ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de ratifier cette nouvelle proposition de convention, avec effet rétroactif, pour la période 1/01/2024 -> 31/12/2028 ;
- de maintenir le budget alloué annuellement à 3.000€.

10. Évacuation des terres à Bronromme - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'évacuer les terres générées par le chantier d'aménagement de voiries du hameau de Bronromme;

Considérant le cahier des charges N° 2025-010 relatif au marché "Évacuation des terres à Bronromme" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 149.800,00 € hors TVA ou 181.258,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/725-60 (20250006) du budget extraordinaire 2025;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 janvier 2025 au Directeur financier;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges n° 2025-010 du marché "Évacuation des terres à Bronromme". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics;
- d'approuver l'estimation établie au montant de 149.800,00 € hors TVA ou 181.258,00 €, 21% TVA comprise;
- de passer le marché par la procédure ouverte;
- de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;
- dans le cadre du marché "Évacuation des terres à Bronromme", des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des prestations complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant) ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/725-60 (20250006) du budget extraordinaire 2025.

Mme Julie Chanson entre en séance avant la discussion du point.

11. Maison du tourisme de Spa - Contrôle de la subvention pour l'exercice 2023 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la convention du 27 décembre 2016 entre la Maison du Tourisme et la Commune, relative à l'octroi de subvention pour la promotion touristique;

Considérant notre décision du 25 avril 2023 octroyant une subvention de 6 077 EUR à la maison du Tourisme Spa Hautes Ardennes pour l'exercice 2023;

Que la maison du Tourisme Spa Hautes Ardennes, dans un mail du 5 décembre 2024, a envoyé à l'administration le rapport d'activités afin de justifier l'utilisation de la subvention;

Considérant que le rapport devait être envoyé pour le 30 juin 2024;

Que le rapport a été analysé par le service Finances;

Qu'il ressort de cet examen que la subvention a été utilisée pour les fins en vue desquelles elle a été octroyée (organisation d'évènements de promotion touristique);

Considérant que la Maison du Tourisme Spa Hautes Fagnes Ardennes a introduit, par courrier reçu le 05 novembre 2024, une demande de subvention pour l'exercice 2024;

Considérant que la subvention demandée pour l'année 2024 s'élève à 6 077,00 EUR et est calculée de la manière suivante : $12\,154 \text{ (population au 01/01/2023)} \times 0,50 \text{ €} = 6\,077,00 \text{ EUR}$

Considérant que la Maison du Tourisme Spa Hautes Fagnes Ardennes ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion touristique des projets ou actions touristiques locales et supra-locales;

Considérant que la subvention concerne l'exercice 2024 et qu'il y a lieu d'imputer la subvention sur l'exercice comptable 2024;

Considérant l'article 561/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2024;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1:

- La subvention attribuée à la Maison du Tourisme Spa Hautes Ardennes, par la délibération du Conseil communal du 25 avril 2023, a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 2 :

- La Commune de Theux octroie une subvention de 0,50€ par habitant, soit un montant de 6 077,00 € à la Maison du Tourisme Spa Hautes Ardennes pour l'exercice 2024.

- Le bénéficiaire utilise la subvention en vue de couvrir une partie des frais liés à l'organisation d'évènements de promotion touristique.

- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira le document suivant pour le 30 juin 2025:

- Rapport d'activités 2024

- La subvention est engagée sur l'article 561/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2024.

- La liquidation de la subvention est autorisée.

- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.

Article 3 :

- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

12. Association FNC Fédération Nationale des Combattants - Journée du souvenir - Subside de l'exercice 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les mails des 21 et 24 janvier 2025 de Monsieur Jean-Pierre Eisenhuth, président du Cercle des Combattants Franchimontois, FNC Section de Theux, demandant une subvention en vue de financer les coûts de transport pour l'organisation d'une journée du souvenir avec les élèves des écoles theutoises à la Caserne de Spa en date du 8 novembre 2024 ;

Considérant que Monsieur Eisenhuth Jean-Pierre a transmis les factures suivantes :

- Le TEC n°224503005 d'un montant de 587,09 EUR;
- Autobus F. GOHY et CIE SA n°24110051 d'un montant de 151,79 EUR;

Que cette journée a permis aux élèves de toutes les implantations scolaires theutoises (communales et non communales) de participer à une journée d'activités et de sensibilisation organisée avec la Défense, le centre culturel de Theux et le cercle des Combattants Franchimontois à l'occasion des commémorations du 11 novembre ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une activité pédagogique visant à enseigner aux élèves l'histoire de notre pays/région et à entretenir le devoir de mémoire ;

Considérant que l'association Cercle des Combattants Franchimontois, FNC Section de Theux ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention concerne une activité réalisée en 2024 et qu'il y a lieu d'imputer la dépense sur budget 2024;

Considérant l'article 763/332-02 du budget ordinaire 2024 ;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- La Commune de Theux octroie une subvention pour l'année 2025 de 738,88 euros au FNC, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour payer la facture 224503005 du TEC et la facture 24110051 d'Autobus F. GOHY et CIE relatives au transport des élèves à l'occasion de la journée du souvenir;
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les factures relatives à ces frais;
- La subvention est valablement justifiée;
- La subvention est engagée sur l'article 763/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024.
- La liquidation de la subvention est autorisée immédiatement.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

13. Week-end de commémorations des 80 ans de la libération de Theux - FNC - Subvention pour l'exercice 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le FNC a introduit, le 24 janvier 2025, une demande de subvention en vue de financer le coût des festivités liées à la commémoration des 80 ans de la libération de Theux ;

Considérant que Monsieur Eisenhuth Jean-Pierre, président du FNC a transmis les factures suivantes pour justifier la subvention :

Référence	Fournisseur	Libellé	Montant
DC502-ref : Theux 1/2	101st AB - 502 nd PIR Vellereux	Carburant véhicules pour activités du 09 et 10 novembre	1.150,00 €
2024.PFV. 106412	Smart	Concert Les Marie-Claire 10 et 11 novembre	1.306,98 €
2024/199	DUFAYS	Différentes bâches	750,20 €
	Eupen Big Band	Concert du 09.11.2024	1.000,00 €
Facture 3	Association Hbt44	Présentation de display médicaux	600,00 €
2024/252	GOTTA Container	transport de véhicules	692,46 €
	Defraiment display hq	Defraiment display hq	150,00 €
FVF/2024/00043	WANN Agency	Enregistrements vidéo	786,50 €
244805	Andrien	Boissons diverses	1.203,83 €
		Total	7.639,97 €

Considérant que le FNC ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation de rue, ouverte au grand public et gratuite ayant un objectif historique en visant à faire connaître l'histoire de notre commune et respecter notre devoir de mémoire ;

Considérant que l'activité a été réalisée en 2024 et qu'il y a lieu d'imputer le paiement de la subvention sur le budget 2024;

Considérant l'article 763/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- La Commune de Theux octroie une subvention pour l'année 2024 de 7 639,97 euros au FNC ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour financer le coût des festivités du week-end de commémorations des 80 ans de la libération;
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les factures liées à l'organisation de la festivité;
- La subvention est engagée sur l'article 763/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024.
- La subvention est valablement justifiée suite à la production des factures;
- La liquidation de la subvention est autorisée immédiatement.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

14. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé.

15. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 est approuvé.

16. Questions d'actualité

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question d'actualité suivante :

- Question d'actualité de Madame GROTENCLAES : Tolérance zéro pour le stationnement, quelle solution pourrait être envisagée à Polleur ?

Madame GROTENCLAES expose sa question :

Au conseil communal du mois de janvier, nous avons voté la déclaration de politique communale. Celle-ci comportait un volet sur la tolérance zéro concernant le stationnement illégal.

Et donc depuis quelques semaines, certains riverains à Polleur (mais aussi ailleurs sur la commune), ont reçu un message d'avertissement sur leurs véhicules, lorsque ceux-ci étaient mal stationnés.

Bien sûr le code de la route ne peut, et ne doit pas être contourné, mais est-il envisageable de réfléchir, à une optimisation des places existantes dans le village, voire à d'autres solutions? La situation notamment autour de l'église est régulièrement problématique pour les riverains.

Le Bourgmestre confirme qu'il y a plus que des avertissements dans le centre.

A Polleur et Jehanster, la situation est un peu différente, il est proposé d'abord des avertissements.

Une réunion est prévue ce lundi pour voir s'il est possible de faire des marquages au sol.

Cela dit, trop de gens se garent sur des trottoirs et il faut que la police fasse son travail.

[HUIS CLOS]

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h21

Par le Conseil,

**La Directrice générale,
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre,
PH. BOURY**